

Feuillet :

COULANGES-LA-VINEUSE  
Département de l'Yonne

---

Coulanges-la-Vineuse  
Le 25/01/2021  
**Madame le Maire, Odile MALTOFF**  
Aux Conseillers Municipaux

Chers Collègues,  
Vous êtes conviés à la prochaine réunion du conseil municipal :

<p><b>Jeudi 28 janvier 2021</b> <b>À 18h00 à la SPL du Pays Coulangeois</b> <b><u>Ordre du jour</u></b></p>
<p>➤ <b><u>INTERCOMMUNALITE</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Transfert de la gestion des eaux pluviales : Rapport CLECT</b></li></ul>
<p>➤ <b><u>TRAVAUX</u></b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Restauration de l'église : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD</b></li><li>- <b>Rénovation énergétique : convention d'adhésion au service CEP (SDEY)</b></li><li>- <b>Aménagement place Ledoux : Acquisition de la parcelle AB 174</b></li></ul>
<p>➤ <b><u>DIVERS</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Information sur l'avancée du site internet</b></li><li>- <b>Informations sur l'élaboration du PLUI</b></li></ul>

Je vous prie d'agréer, Chers Collègues, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Madame Le Maire  
Odile MALTOFF

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 janvier 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la SPL du Pays Coulangeois, sous la présidence de Mme MALTOFF Odile, Maire.

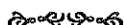
**Etaients présents** : M. DUCHEMIN Philippe, Mme GAUTHIER Liliane, M. GUIBERT Jean-Paul, M. MOUSU Noël, M. POISSON Jean-Baptiste, M. Jacques CARBONNEAUX, Mme Odile MALTOFF ; M. DUFOUR Damien ; Mme Aurélie CHAMFORT ; Mme LIPS Elisabeth ; M. Cyril GAUTHIER ; M. HEROUART Pierre ; M. MOUY Christophe

M. Cyril GAUTHIER est arrivé à 19h30.

**Absents excusés** : Mme Marie-Ange LEPROUST ; Mme BERNARD Magali

**Pouvoir** : Mme BERNARD Magali donne pouvoir à M. POISSON Jean-Baptiste

**Secrétaire** : M. MOUY Christophe



Le compte rendu du Conseil Municipal du 21/12/2020 est lu par Mme Odile Maltoff, Maire, et approuvé (13 voix pour).

### BUDGET COMMUNAL

#### 1) Transfert de la gestion des eaux pluviales : Rapport CLECT

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 18 décembre 2020 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de la gestion des eaux pluviales intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle dispose normalement d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées. Considérant les difficultés liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a prolongé d'un an le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 pour le porter au 30 septembre 2021.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines : évaluation des charges transférées » accompagné de son annexe détaillée sur l'évaluation des charges joint au présent rapport.

A l'issue des débats, la commission a approuvé à 21 voix pour et 2 abstentions le rapport.

Ainsi, **les charges de fonctionnement ont été évalués à 1 006 € pour la commune**. Ces frais d'entretien ont été reconstitués sur la base des coûts unitaires et des fréquences d'entretien conventionnellement appliqués pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ainsi que sur la base du marché de prestation de service de la communauté d'Agglomération.

Sur la partie investissement, le **coût de renouvellement est évalué à 7 712 €**. En l'absence de connaissance du coût de réalisation ou d'acquisition de la majorité des ouvrages et des réseaux du territoire de la CA de l'Auxerrois, le coût moyen de renouvellement annualisé a été reconstitué. Le coût moyen ainsi que la durée normale d'utilisation sont identiques pour chaque ouvrage et pour l'ensemble des communes. Il est précisé dans le rapport d'évaluation.

**Le coût total du transfert s'élève à 8 718 €.**

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre sur la partie charge de renouvellement (investissement).

En effet, afin de tenir compte de la situation budgétaire des communes, il est proposé de retenir les hypothèses d'évaluation des charges transférées selon le code général des impôts à l'exception des charges de renouvellements annualisés. Celles-ci seront ramenées à l'échelle de la CA de l'Auxerrois à 193 589 € par an, soit le renouvellement de 0,36 % des réseaux chaque année.

Elles seront réparties sur chaque commune *au prorata* du montant initialement évalué avec la méthode réglementaire du CGI.

En conséquence la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC pour la compétence GEPU à partir des propositions précédentes, soit une charge de renouvellement (attribution de compensation d'investissement) de 2 102 € au lieu des 7 712 € évaluée initialement pour la commune de Coulanges-La-Vineuse.

La prise en charge par la commune serait de 3 109 € : soit une baisse de l'attribution de compensation de la commune de 1 006 € et l'instauration d'une attribution de compensation en investissement (reversement à la communauté) pour 2 102 €.

**Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le rapport « Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines » de la CLECT et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation dans ce même rapport d'évaluation.**

**Vote pour à l'unanimité**

**TRAVAUX**

## **2) Restauration de l'église : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATD**

Mme le Maire informe les conseillers qu'une demande d'aide à maîtrise d'ouvrage a été faite à l'Agence Technique Départementale 89 (ATD 89) pour la restauration de l'église Saint-Christophe.

Cette offre comprend :

COULANGES-LA-VINEUSE  
Département de l'Yonne

- l'établissement du pré-programme de l'opération nécessaire à la mise en concurrence des maîtres d'oeuvre représentant : 2 jours
- la rédaction du dossier de consultation restreint de maîtrise d'oeuvre et l'analyse des candidatures et des offres (intégrant une phase de négociation et une présentation en mairie) représentant : 4.5 jours

La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restauration de l'église Saint-Christophe est d'un montant de 2 112.50 € HT soit 2 535 € TTC.

### Vote pour à l'unanimité

#### 2) Rénovation énergétique : convention d'adhésion au service CEP (SDEY)

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SDEY s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

#### **Ce service comprend :**

L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,  
L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,  
L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

#### **Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :**

L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum

La cotisation annuelle de l'adhésion :

- Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.4 €/hab./an
- Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :  
De 0 à 2000 hab. : 0.4 €/hab./an  
Au-delà de 2000 hab. : 0.2 €/hab./an

#### **Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :**

La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève :

Au prix de la TVA (soit 20% HT) du coût global des études.

(Hors coût de l'option de « Diagnostic de Performance Energétique DPE », pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue)

(Hors coûts des études de faisabilité « solaire », dont la participation dépendra des aides des partenaires.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titu-

COULANGES-LA-VINEUSE  
Département de l'Yonne

lares des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

**Vu** le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le **conseil municipal** après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

**D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Coulanges-La-Vineuse au service de « Conseil en Energie Partagé »

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la Commune et le SDEY.

**DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

**DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

**Vote pour à l'unanimité**

**3) Aménagement place Ledoux : Acquisition de la parcelle AB 174**

M. Cyrille GAUTHIER rejoint le conseil et prend part aux votes.

Mme Le Maire informe les conseillers qu'il est primordial d'acquérir la parcelle AB 174 pour le projet de l'aménagement de la place Ledoux. Cette parcelle appartient, actuellement, en co propriété, à la commune mais aussi à deux autres propriétaires.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**Vote pour à l'unanimité**

**DIVERS**

- Information avancée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Mme le Maire informe les conseillers que la commune de Coulanges-La-Vineuse se situe dans le premier groupe de travail concernant l'élaboration du PLUI. Premier groupe par lequel le bureau d'études retenu commencera l'élaboration du PLUI.

- Devis terrain de tennis :

Mme le Maire informe les conseillers qu'un devis a été demandé à la société BTPI centre, basée à Blois (41000) pour la réfection totale du terrain de tennis. Les travaux ont été chiffrés à 29 340.28 € HT soit 35 208.34 € TTC.

- Courrier pour la fête patronale de juillet :

Mme Le Maire informe qu'une demande a été faire par courrier pour pouvoir installer un manège d'auto-skooters, une pêche aux canards et une boutique churros, barbe à papa, glace à l'italienne, pour la fête patronale qui a lieu fin juillet.

Il leur sera répondu de manière favorable sous réserves des règlementations qui seront en vigueur à cette date.

COULANGES-LA-VINEUSE  
Département de l'Yonne

- Dépose de la cabine téléphonique :

Mme le Maire informe les conseillers que la commune de Jussy souhaitait récupérer la cabine téléphonique de la mairie. La seule condition était que cette dernière devait la récupérer par leurs propres moyens.

Cette demande date de 2018. Des relances ont été effectuées auprès de la commune de Jussy sans résultat.

La cabine étant une « verrue » en l'état actuel, et ne souhaitant pas que la situation perdure, le conseil décide de la garder afin d'en disposer et pouvoir la déplacer.

- Bus France Service :

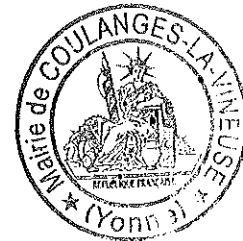
Mme le Maire informe qu'un bus France services sera présent une fois par mois sur la commune. Le lieu de stationnement resta à définir.

« France Services » est un label qui est voué à garantir la qualité des services proposés et doit permettre aux administrés permettre de réaliser ses démarches auprès de :

- la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- les ministères de l'Intérieur et de la Justice ;
- les services des impôts et de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) ;
- la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) ;
- la Caisse nationale d'assurance maladie (sécurité sociale) ;
- la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Pôle emploi ;
- La Poste.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,  
Odile MALTOFF



**Délibérations prises au cours du**  
**Conseil Municipal Ordinaire du 28/01/2021 :**

- DÉL n°2020-001 – Rapport CLECT : Transfert eaux pluviales
- DÉL n°2020-002 – Adhésion CEP / SDEY
- DÉL n°2020-003 – Parcelle AB 174

**Prochain conseil municipal**

**Jeudi 25 février 2021**

**A 18h00 à la SPL du Pays Coulangeois**

COULANGES-LA-VINEUSE  
Département de l'Yonne

Signatures des membres du Conseil Municipal Ordinaire présents à la séance du 28/01/2021

**Mme Odile MALTOFF:**

**M. Jean-Baptiste POISSON :**

**Mme Aurélie CHAMFORT :**

**M. Damien DUFOUR :**

**M. Jacques CARBONNEAUX :**

**M. Philippe DUCHEMIN :**

**Mme LIPS Elisabeth :**

**M. GAUTHIER Liliane :**

**M. Jean-Paul GUIBERT :**

**M. Christophe MOUY :**

**M. Pierre HEROUART :**

**M. Noël MOUSSU :**

**M. Cyril GAUTHIER:**

